Bordereau attestant l'exactitude des informations - LA ROCHE SUR YON - 8501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 14/11/2024 - 12016 - 2023 B 02174 - 980 836 464 - AYPACA

AYPACA
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 330 000 euros
Siège social : 39 Rue de la Roche
85230 BEAUVOIR SUR MER
980 836 464 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 28 juin,
À 10 heures,

Les associés de la Société AYPACA, société à responsabilité limitée au capital de 2 330 000 euros, divisé en 233 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 11 juin 2024.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Aymeric RACINE, titulaire de 76 890 parts sociales en nue-propriété,

- Madame Carine RACINE,
 - titulaire de 39 607 parts sociales en pleine propriété
 - titulaire de 71 068 parts sociales en usufruit,

- Monsieur Patrice RACINE,
 - titulaire de 116 502 parts sociales en pleine propriété
 - titulaire de 5 822 parts sociales en usufruit,

Est absente excusée :

- La société ITM ENTREPRISES, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 232 999 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrice RACINE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- XXXXXXXXXX,
- XXXXXXXXXX,
- XXXXXXXXXX,
- XXXXXXXXXX,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 1 de l'article L. 821-43 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 821-43 du Code de commerce, de nommer ACCIOR – A.R.C, 53, rue Benjamin Franklin, 85000 La Roche-sur-Yon, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, sous le régime de l'audit légal classique, pour un mandat de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, le nu propriétaire ayant voté.

HUTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, le nu propriétaire ayant voté.

Certifié conforme
La Gérance

